



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Affaire suivie par :
Service espace rural
risques et environnement
Bureau des milieux aquatiques risques et transports
Tél : 05 55 61 20 76
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

Guéret, le **10 AOÛT 2023**

Madame la préfète de la Creuse

à

CAMEF SAS
Monsieur Sylvain CHOPINAUD
2 Rue de la Mairie
23120 BANIZE

Par message électronique en date du 7 août 2023, vous demandez une dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2023-07-28-00004 du 28 juillet 2023 portant restriction temporaire des usages de l'eau dans le département de la Creuse.

Votre demande porte sur l'utilisation d'environ 3 m³ d'eau pour assurer le nettoyage d'engins de chantier dans de bonnes conditions afin de procéder à leur révision et au démontage nécessaire de certains éléments hydrauliques. Le nettoyage se ferait au mois d'août en deux interventions nécessitant 1,5 m³ environ chacune sur la commune de Banize.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 portant restrictions des usages de l'eau place au niveau « crise » la commune de Banize .

L'article 2 de l'arrêté préfectoral indique que le lavage des véhicules est interdit à partir du réseau d'eau potable, des cours d'eau et des eaux souterraines.

Vous expliquez, dans votre demande de dérogation, que la révision nécessaire des engins ne peut pas être réalisée sans un nettoyage complet de ces derniers.

Vous ajoutez que ce nettoyage des engins qui évoluent en forêt permettrait de prévenir les fuites d'huile et participerait à la prévention des risques d'incendie.

Vous précisez disposer d'une aire de lavage équipée d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un nettoyeur haute pression.

Enfin, vous informez avoir déjà installé des cuves de récupération d'eau pluviale sur un bâtiment mais que l'installation n'est pas terminée en raison d'un problème de filtration de l'eau collectée qui empêche l'utilisation du nettoyeur haute pression.

Par ailleurs, le SIAEP de Saint-Sulpice-Les-Champs vous a donné son accord pour le prélèvement.

Dans l'attente de la mise en fonction prévue de l'équipement de filtration de l'eau collectée par le bâtiment et sur la base des éléments présentés dans votre demande, je vous informe que votre **demande de dérogation est accordée, à titre exceptionnel uniquement pour le mois d'août.**

Néanmoins, je vous invite à prendre dès à présent toute disposition permettant d'éviter l'utilisation d'eau potable pour le lavage des véhicules lors des périodes d'interdiction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Pierre SCHWARTZ